



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec

*** * * AVIS IMPORTANT * * ***

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE DEPUIS LE 1^{er} AVRIL 2007

Certaines décisions prises depuis le 1^{er} avril 2007 en regard de la Politique de formation continue n'ont pas été ajoutées au document « Politique de formation continue 2006-2009 : Révision 2007 du cadre d'application ». En attendant la publication d'un nouveau document officiel, voici la liste de ces décisions dont il faut tenir compte :

Suspension du délai de production des demandes

Le délai maximal de 6 mois pour l'envoi d'une demande d'attribution ou d'une demande d'évaluation a été temporairement suspendu. En effet, les membres peuvent transmettre leurs demandes portant sur des activités suivies à compter du 1^{er} avril 2006.

Dispenses de formation continue

Nouveau cas de dispense

Un nouveau motif de dispense a été ajouté à ceux qui étaient déjà prévus. Rétroactivement au 1^{er} avril 2006, un membre thérapeute en réadaptation physique inscrit au programme de formation menant à la délivrance d'un diplôme donnant ouverture au permis de physiothérapeute peut se prévaloir annuellement d'une dispense de formation continue. À noter que cette dispense n'étant pas accordée automatiquement, le membre doit présenter une demande en utilisant le formulaire approprié.

Durée de la période faisant l'objet d'une dispense

La période minimale pouvant faire l'objet d'une dispense a été modifiée à 32 semaines consécutives sans exercer la physiothérapie auprès de clients. Ainsi, rétroactivement au 1^{er} avril 2006, pour chaque période de 32 à 52 semaines consécutives de non-exercice, un membre peut avoir droit à une dispense calculée au prorata du nombre de mois complets de non-exercice.

Modification de la durée de la période de référence de la Politique de formation continue

Une décision récente fait en sorte que la période de référence de la Politique de formation continue s'étend du 1^{er} avril 2006 à une date indéterminée qui correspondra à l'entrée en vigueur du règlement sur la formation continue.